

Délibération n° 26-0702

CFVU DU 09 JUILLET 2026

**DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'UBM ET UNIVERSITE DE KONSTANZ
RELATIVE AU PROGRAMME DE DOUBLE DIPLOME ARTICULE AUTOUR DU MASTER « MULTILINGUISME
(MEHRSPRACHIGKEIT) » ET DU « MASTER PLURILINGUISME ET LINGUISTIQUE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ».**

- La commission formation et vie universitaire du conseil académique de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 09 juillet 2026 réunie sous la présidence de Madame Jane Sadran, vice-présidente de la CFVU,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

DÉCIDE

Article 1

Par la présente délibération, la commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne approuve la convention entre l'UBM et Université de Konstanz relative au programme de double diplôme articulé autour du Master « Multilinguisme (Mehrsprachigkeit) » et du « Master Plurilinguisme et linguistique du développement social ».

Article 2

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3

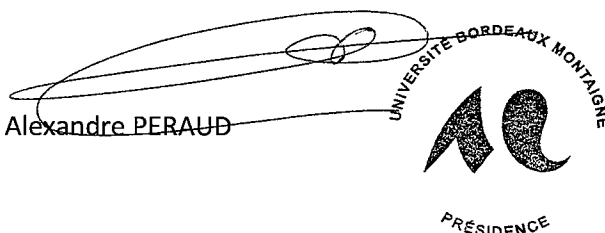
La présente délibération sera transmise à Monsieur le recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

- *Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 09/07/2026.*

Présents	20
Représentés	12
Suffrages exprimés	32
Pour	32
Contre	0

Le Président de l'Université Bordeaux Montaigne,

Alexandre PERAUD

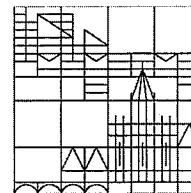


Publié le : 01/10/2026

Transmis à M. le Recteur de l'Académie de Bordeaux 01/10/2026



Universität
Konstanz



ACCORD DE DOUBLE DIPLÔME

Entre

L'UNIVERSITÉ DE KONSTANZ (Allemagne)

Et

L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE (France)

Le présent accord de double diplôme (ci-après dénommé « l'Accord ») est établi entre :

L'Université de Konstanz, siégeant Universitätsstraße 10, D-78457 Konstanz, Allemagne (ci-après dénommée « UKN »), représentée par sa Rectrice, Prof. Dr. Katharina Holzinger, et

L'Université Bordeaux Montaigne, siégeant au Domaine Universitaire, Esplanade des Antilles, 33607 Pessac Cedex, France (ci-après dénommée « UBM »), représentée par son président, Prof. Alexandre Péraud.

Vu la convention cadre de coopération académique signé le 23/01/2023 entre les deux établissements (ci-après dénommées les « Parties ») afin de promouvoir la mobilité des étudiants, les Parties ont convenu des termes et conditions présentés ci-dessous et dans les annexes qui font partie intégrante du présent accord.

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage de l'Université Bordeaux Montaigne et du conseil d'UFR du 01/04/2025 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du 09/07/2026

1 Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre et de gestion du **programme de double diplôme** entre le **Master** « Multilinguisme (Mehrsprachigkeit) » de l'UKN et le « Master Plurilinguisme et linguistique du développement social » de l'UBM (ci-après désigné « Programme »).

Le présent accord spécifie les droits et obligations des Parties dans le cadre du Programme. Les Parties sont soumises aux réglementations établis par le présent accord en ce qui concerne leurs responsabilités envers les étudiants et les autres parties au présent accord.

2 Cadre juridique et qualifications nationales

Le Programme est un **Master Art** de « Multilinguisme (Mehrsprachigkeit) » à l'UKN et un « Master Plurilinguisme et linguistique du développement social » à l'UBM, soit un **diplôme de deuxième cycle**, enregistré dans les pays des Parties selon leur règlements nationaux en vigueur. Le Programme ne débutera pas avant d'avoir été juridiquement validé dans les pays des Parties.

La reconnaissance du diplôme est un enjeu majeur pour le Programme. Les autorités nationales sont donc engagées dans le contrôle de sa qualité. Chaque université engage sa responsabilité dans le contrôle de la qualité de la partie académique du Programme. Si l'un des partenaires perd son accréditation pour la partie du programme dispensée dans le cadre du double diplôme, il sera retiré de la liste des établissements partenaires. Cela peut entraîner l'arrêt du Programme.

Les deux universités participantes respectent les règles établies dans le cadre de l'European Association for Quality Assurance in Higher Education (ENQA). Le Programme reste soumis aux législations française et allemande.

3 Structure du partenariat

3.1 Structures administration

Le comité de Direction est composé par les coordinateurs pédagogiques du Programme. Le Programme sera coordonné par :

A l'UBM, par le Prof. Nicolas Guilliot, coordinateur pédagogique, Département des Sciences du Langage, UFR Langues et Civilisations, nicolas.guilliot@u-bordeauxmontaigne.fr

Au l'UKN, par le Prof. Georg A. Kaiser, directeur du programme, Fachbereich Linguistik, Geisteswissenschaftliche Sektion, georg.kaiser@uni-konstanz.de

En cas de changement de coordinateur, l'université concernée informera les autres partenaires dès que possible. Chaque partenaire informera régulièrement les services concernés de l'avancement du programme.

Le comité de Direction assurera les tâches suivantes :

- suggérer des modifications nécessaires au présent accord ;
- nommer les membres du Comité de Sélection ;
- proposer aux comités universitaires compétents des adaptations et des mises à jour du cursus commun afin de tenir compte des récents développements scientifiques ; – organiser la procédure annuelle de sélection conjointe des étudiants.

En ce qui concerne la sélection des étudiants et enseignants, le Comité de Direction aura la charge de :

- vérifier annuellement la pertinence des conditions d'admission et proposer les modifications nécessaires aux comités universitaires compétents ;
- proposer les changements éventuels dans les procédures et méthodes de sélection aux comités universitaires compétents ;
- s'accorder sur de la répartition des tâches d'évaluation entre les partenaires ;
- sélectionner les éventuels enseignants-chercheurs à inviter et établir la liste proposée.

La composition complète des équipes de coordination administrative et pédagogique du Programme figure dans l'annexe A.

3.2 Obligations des Parties

Les Parties sont soumises aux règles présentées dans le présent accord et ses annexes.

Les Parties s'engagent à :

- prendre toutes les mesures nécessaires pour préparer, mettre en œuvre et gérer correctement le programme défini dans le présent accord et ses annexes ;
- agir à tout moment en toute bonne foi et de manière à respecter chaque partenaire, conformément à l'éthique scientifique et académique.

4 Promotion du Programme

Les Parties s'engagent à collaborer pour la promotion active et innovante du Programme aux niveaux international, national et régional. Le Comité de Direction collaborera avec les agents administratifs des services de chaque Partie afin de développer un modèle pédagogique unique et original ainsi que des outils de promotion adéquats. Chaque Partie utilisera ses propres réseaux pour diffuser les informations relatives à la promotion du Programme de la façon la plus large et la plus efficace possible.

Les parties autorisent l'utilisation de leurs noms et logo à des fins de communication sur tout support d'information ou document lié à ce Programme.

La promotion de ce Programme sera supervisée par les coordinateurs académiques qui valideront le contenu de tous les supports de communication, y compris l'information publiée sur les sites internet des deux parties.

5 Gestion du Programme et de la mobilité

5.1 Procédures de candidature

Un maximum de 5 étudiants par année académique (début des cours en septembre/octobre) issus de chaque université participera au Programme. Le nombre d'admissions annuelles peut être modifié d'un commun accord entre le Comité de Direction et les Parties. La procédure de candidature est accessible à tous les étudiants sans frais supplémentaires.

5.2 Étapes de candidature

Pour participer au programme, les étudiants doivent avoir déjà obtenu leur diplôme de licence. Les candidats auront l'obligation de soumettre leur candidature au Programme de Master dans l'une des deux universités partenaires.

Les candidatures doivent être soumises

- à l'Université Bordeaux Montaigne, au plus tard au cours de la première année du programme de master « Master Plurilinguisme et linguistique du développement social ». Les étudiants postuleront en décembre, comme indiqué à l'annexe A, pour étudier la deuxième année à Konstanz.
 - à l'Université de Konstanz, au plus tard le 15 mai, pour commencer la première année à Bordeaux.
- Le coordinateur du Programme de chaque université, en coopération avec la Direction des Relations Internationales de l'université concernée, communiquera les informations relatives à la procédure de candidature

conformément aux dispositions prévues par l'établissement. Les coordinateurs du Programme communiqueront les résultats de la sélection à tous les candidats.

5.3 Conditions d'admission

L'étudiant intéressé par le Programme devra transmettre les documents suivants avec sa candidature :

- Un diplôme de licence supérieur à la moyenne. La moyenne doit correspondre au moins à la note allemande de 2,5 (bien) ;
- Les étudiants en dernière année de licence qui ne sont pas encore diplômés, peuvent déposer une candidature. Le certificat d'obtention du diplôme de premier cycle (Licence) doit être fourni par les candidats avant leur inscription au programme. L'admission et l'inscription peuvent être autorisées à condition que les qualifications requises soient remplies et fournies dans les délais fixés par les deux établissements.
- un relevé de notes de tous les programmes d'études antérieurs (licence et master), y compris les cours non encore terminés ;
- certificat de compétences linguistique avancées en français (à l'oral et à l'écrit), niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues ;
- certificat de compétences linguistique avancées en anglais (à l'oral et à l'écrit), niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues ;
- un curriculum vitae en anglais ;
- une lettre de motivation en anglais ;
- une copie de la carte d'identité nationale, du passeport et/ou du titre de séjour.

5.4 Procédure de sélection

De plus amples informations sur les procédures internes relatives à la candidature, à la sélection, à la nomination, à l'inscription et à la mobilité figurent à l'annexe A.

La procédure de sélection du Programme comprend trois étapes suivant un processus graduel et continu, afin d'assurer la participation de chaque université partenaire à la sélection des étudiants potentiels et il sera menée par les coordinateurs du Programme et le Comité de Sélection de chaque université.

Première étape – éligibilité : cette étape est effectuée par le coordinateur du Programme de l'université dans laquelle le candidat a déposé sa candidature.

Deuxième étape – sélection des candidats éligibles : cette étape est menée par le Comité de Sélection et s'effectue conformément à la procédure d'admission et de sélection de l'université où le candidat a déposé sa candidature.

Troisième étape – communication des résultats : la liste définitive des candidats admis au Programme par l'UKN doit être envoyée à la Direction des Relations Internationales de l'UBM au plus tard le 1er juin. La liste définitive des candidats nommés par l'UBM doit être envoyée au coordinateur du programme de l'UKN au plus tard le 31 mars.

5.5 Critères de sélection

Les parties sélectionneront les étudiants sur la base de la pertinence et de la qualité de leur parcours académique. Les critères de sélection sont définis dans le règlement d'admission de l'université où le candidat a déposé sa candidature. Si un étudiant retire sa candidature, sa place dans le Programme sera proposée au candidat suivant dans la liste d'attente.

5.6 Inscription des étudiants

Durant les deux années du Programme, les étudiants seront inscrits dans leur établissement d'origine (l'université où ils se sont initialement inscrits) en tant qu'étudiants en vue de l'obtention d'un diplôme.

Les étudiants de l'UKN seront également inscrits à l'UBM sur la totalité de la durée du double diplôme (quatre semestres), tel que requis par la législation française.

Les étudiants de l'UBM seront également inscrits à l'UKN pour la durée de leur séjour en tant qu'étudiants en vue de l'obtention d'un diplôme au cours du troisième et quatrième semestre du Programme.

5.7 Frais de scolarité et frais administratifs

Les universités partenaires s'engagent mutuellement à ne pas appliquer les frais de scolarité aux étudiants de l'université partenaire pendant leur séjour dans l'établissement d'accueil. Les deux Parties acceptent de renoncer aux frais administratifs pour les étudiants nommés par l'université partenaire au moment de leur inscription. À l'UKN, les étudiants participants devront payer des frais mineurs pour le service étudiant (« Studierendewerk » = organisation fournissant des services d'aide sociale, financière et culturelle aux étudiants en Allemagne) et de la cotisation à l'association étudiante. Pour tout service complémentaire proposé, des frais supplémentaires peuvent être exigés des étudiants inscrits dans le cadre de ce double diplôme. Les établissements mettront tout en œuvre pour informer les étudiants de ces frais dès leur admission.

5.8 Données des étudiants

Toute information concernant les étudiants inscrits au Programme de double diplôme peut être demandée par les deux universités à tout moment (voir la section 5.9 pour les règles relatives à la protection des données personnelles). Conformément au principe de reconnaissance de la procédure de qualité institutionnelle des universités partenaires, chacune d'entre elles sera responsable de l'évaluation des étudiants qu'elle accueille. La procédure habituelle de notation doit être respectée. L'enregistrement de toutes les données relatives aux étudiants doit être conforme aux règles en vigueur dans chaque université partenaire. Chaque université partenaire est responsable de la tenue des dossiers des étudiants pour la partie du Programme qui lui revient et fournit à tous les étudiants et partenaires le relevé de notes et le programme d'études.

5.9 Traitement et protection des données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter et à se conformer à tout moment aux réglementations en vigueur dans leurs pays respectifs en matière de protection des données personnelles ou de renseignements personnels (selon le terme utilisé dans la législation applicable à chacune des Parties). Plus particulièrement, les Parties reconnaissent qu'elles se conforment à la législation en vigueur en France et en Allemagne, ainsi qu'aux règles internes relatives à la protection des données à caractère personnel (tel que ce terme est défini dans lesdites lois et politiques internes) et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

5.10 Mobilité

Les études en double diplôme impliquent des études sur quatre semestres (deux ans).

Le Programme correspond à 120 ECTS.

Les étudiants suivront des cours dans les deux universités, à raison de deux semestres dans chacune. Les étudiants effectuent leur première année à l'UBM et leur deuxième année à l'UKN. La première année du Programme de double diplôme est organisée par l'UBM, la deuxième année par l'UKN.

Les parties acceptent mutuellement les programmes d'études de l'autre partie pour la première et la deuxième année d'études. Les séminaires et cours finalisés avec succès dans l'un des établissements faisant partie du programme d'études seront reconnus par l'établissement partenaire concerné.

Programme de mobilité :

- Semestre 1 : les étudiants participant au Programme étudient à l'UBM.
- Semestre 2 : les étudiants participant au Programme étudient à l'UBM.

A la fin de la première année à Bordeaux, les étudiants doivent obtenir 60 ECTS.

- Semestre 3 : les étudiants participant au Programme étudient à l'UKN.
- Semestre 4 : les étudiants participant au Programme suivent leurs cours à l'UKN, avec une codirection de leur mémoire de master et de son évaluation.

A la fin de la deuxième année à Konstanz, les étudiants doivent obtenir 60 ECTS.

5.11 Langue(s) d'enseignement

Les langues d'enseignement seront principalement le français et l'anglais. En fonction des disponibilités, certains cours pourraient également être dispensés en allemand ou dans d'autres langues modernes.

5.12 Programme

Les étudiants admis dans le Programme suivront le plan d'études décrit à l'annexe B du présent accord. En ce qui concerne les modalités d'évaluation, les étudiants seront soumis au règlement de l'établissement où ils poursuivent actuellement leurs études. Les parties décident au cas par cas d'accepter toute demande de modification du plan d'études formulée par un étudiant.

5.13 Logement, visa et aide aux étudiants

Des services d'accueil seront proposés aux étudiants conformément aux procédures en vigueur dans l'établissement concerné. Les étudiants participant au programme de double diplôme bénéficieront de tous les services offerts par les universités. Ces services doivent être identiques à ceux fournis aux étudiants réguliers de l'établissement concerné. Outre les services habituels proposés par chaque université, chaque partenaire s'engage à fournir :

- une aide pour l'obtention des visas et des titres de séjour,
- une aide à la recherche d'un logement, des cours de langue locale et des activités d'intégration spécifiques à tous les étudiants accueillis,
- des informations sur les exigences en matière d'assurance personnelle, habitation et santé dans l'université d'origine et l'université d'accueil.

Les deux parties fourniront aux étudiants de l'université partenaire :

- une aide dans les démarches administratives,
- des conseils et un accompagnement pédagogique,

- un accès aux installations (bibliothèques, salles informatiques, cafétérias, services sportifs universitaires, services du centre de santé universitaire, le cas échéant), à condition que les étudiants s'acquittent des frais spécifiques exigés par chaque université partenaire.

6 Évaluation, obtention de crédits, relevés de notes et obtention du diplôme

6.1 Examen des étudiants

Reconnaissance des examens

Les universités partenaires s'engagent à coopérer selon le principe de « reconnaissance réciproque » des résultats d'examens et de leurs règlements respectifs. Le département compétent de chaque université communiquera les résultats des étudiants à l'établissement partenaire au moyen d'un relevé de notes au cours du premier mois du semestre suivant, incluant les notes et les crédits ECTS obtenus.

Reconnaissance de l'échelle de notation

Le système des ECTS, y compris l'échelle de notation pour la reconnaissance des périodes d'études, sera pleinement appliqué. Les échelles de notation des universités partenaires, y compris un tableau de conversion et leur interprétation en termes d'ECTS, sont indiquées à l'annexe C du présent accord. Chaque module validé permet l'obtention de la quantité de crédits ECTS défini dans les programmes d'études. L'obtention du diplôme final nécessite la validation de l'ensemble des unités d'enseignement (UE) énumérées à l'annexe B, avec un minimum de 120 crédits ECTS.

Les modalités de contrôle des connaissances sont définies et mises en œuvre par chacun des établissements partenaires, conformément à leur réglementation propre.

Conformément à sa réglementation, l'UBM applique un principe de compensation des unités d'enseignement (UE) au sein d'un même semestre, ainsi qu'entre les semestres d'une même année de formation. En application de ce principe, un semestre peut être déclaré validé sans que l'ensemble des UE qui le composent ait été individuellement validé.

Toutefois, aux fins du programme de double diplôme, les étudiants sont tenus d'obtenir toutes les UE incluses dans le programme défini à l'annexe B. Chaque UE doit être validée conformément aux exigences académiques de l'établissement chargé de dispenser le cours ou, le cas échéant, par le biais d'un cours équivalent validé par l'établissement partenaire.

Les étudiants qui n'ont pas validé une ou plusieurs UE à l'UBM peuvent satisfaire aux exigences de crédits correspondantes en validant des cours équivalents à l'UKN, sous réserve de l'accord préalable des deux établissements.

En conséquence, la validation d'un semestre ou d'une année universitaire au titre des règles internes de l'un des établissements ne vaut pas, à elle seule, validation du Programme de double diplôme, à moins que toutes les unités d'enseignement requises ou leurs équivalents approuvés aient été validés.

Le travail des étudiants sera évalué conformément aux procédures locales et aux règles des universités respectives. Toute modification des critères d'évaluation doit être communiquée au coordinateur du programme de l'établissement partenaire au cours du premier mois de l'année universitaire.

Pour garantir l'égalité de traitement des étudiants, les principes suivants doivent être respectés :

- Sécurité dans le traitement des sujets d'examen
- sanctions en cas de fraudes ;
- absence de discrimination envers les candidats

Réexamen

Dans le cas où l'étudiant ne valide pas un cours, les procédures de réexamen de l'établissement d'accueil s'appliquent conformément à sa réglementation nationale.

Dans le cas où l'étudiant ne valide pas l'intégralité du plan d'études requis pour le double diplôme, chaque établissement partenaire validera tous les crédits ECTS obtenus au sein de sa propre structure conformément au tableau figurant à l'annexe B ; toutefois, le double diplôme ne sera pas délivré. L'étudiant peut être autorisé à rester inscrit dans son université d'origine afin de redoubler l'année universitaire et d'obtenir le diplôme national, conformément aux règles nationales applicables.

L'étudiant peut également soumettre une demande de réinscription à l'université d'accueil, qui procédera alors à sa réinscription. L'étudiant devra suivre les cours manquants à l'université d'accueil. Dans des cas exceptionnels, et avec l'accord du coordinateur du programme, les étudiants peuvent être autorisés à suivre les cours restants à distance.

Toutes les dépenses liées à cette prolongation des études sont à la charge de l'étudiant.

Abandon

Si un étudiant se retire du programme dans l'une ou l'autre des universités partenaires, il sera exclu du programme de double diplôme. Les établissements valideront les crédits ECTS obtenus avec succès jusqu'au moment du retrait.

Si un étudiant abandonne ses études dans l'établissement d'accueil, l'établissement d'origine peut, à titre exceptionnel et sur demande, reconnaître les crédits obtenus dans l'établissement d'accueil. Inversement, si un étudiant abandonne ses études dans l'établissement d'origine, l'établissement d'accueil peut appliquer le même principe.

Si un étudiant ne parvient pas à valider des crédits au cours d'une année universitaire, il sera définitivement exclu du programme de double diplôme dans les deux établissements partenaires.

Supervision conjointe de l'évaluation du mémoire de master :

Le mémoire de master des étudiants participant au Programme sera supervisé et évalué conjointement par des membres du personnel académique de chaque université partenaire, habilités à faire passer des examens. La procédure d'admission au mémoire de master ainsi que l'évaluation et la notation suivront le règlement des examens de l'UKN. La note du mémoire de master correspondra à la moyenne calculée des notes attribuées indépendamment par les deux directeurs de thèse de l'UKN et de l'UBM.

Le mémoire peut être réalisé dans les laboratoires de l'université, ainsi que dans des services externes ou tout autre lieu, avec l'accord des deux examinateurs. Le mémoire de master peut être rédigé en anglais, en français, en allemand ou, avec l'accord des examinateurs, dans une autre langue moderne. Un résumé en anglais sera exigé. L'examen oral prend la forme d'une soutenance de mémoire de master et se déroule en allemand, en français ou en anglais. Sur demande et avec l'accord de l'examineurs, il peut également se dérouler dans une autre langue moderne. Dans la mesure du possible, l'examen sera mené par un examinateur de chacune des deux universités partenaires.

Délivrance d'un double diplôme

Les étudiants ayant terminé avec succès le programme de master et validé toutes les unités d'enseignement (UE) requises dans les deux universités se verront attribuer deux diplômes de master. Les diplômes de master sont équivalents au diplôme de master délivré dans les pays respectifs des universités partenaires, comme suit :

– France : Master Plurilinguisme et linguistique du développement social

– Allemagne : Master of Arts (M.A.) Multilingualism

Chaque université est responsable de la délivrance du diplôme (l'un par l'UBM en français et l'autre par l'UKN en allemand et en anglais). Les diplômes seront accompagnés d'un supplément au diplôme européen, qui précisera que le diplôme a été obtenu dans le cadre d'un accord de collaboration pour la mise en œuvre d'un programme d'études international. La note globale sera calculée conformément aux règlements des universités respectives.

7 Dispositions financières

7.1 Frais liés au Programme

Le financement de la mobilité est à la charge des étudiants.

Les étudiants des deux universités pourront se voir attribuer une bourse en fonction des possibilités de financement offertes par leur établissement d'origine et selon des critères européens, nationaux et régionaux (voir les sites web des universités pour plus de détails).

7.2 Gestion financière générale

Le éventuels fonds généré par le Programme peut constituer les fonds du Programme. Dans ce cas, une annexe au présent accord devra être rédigée par les Parties, afin d'organiser la répartition, la gestion et le contrôle financiers.

8 Services

8.1 Services fournis aux étudiants

Les Parties s'engagent à fournir les mêmes services aux étudiants du Programme qu'à leurs autres étudiants. Chaque université partenaire assume l'entière responsabilité d'informer les étudiants de la possibilité de bourses, de subventions ponctuelles et/ou réductions de frais d'inscription applicables pour ce Programme au sein de son établissement.

8.2 Assurance

Pendant toute la durée de leur séjour, chaque étudiant est tenu d'être couvert par une assurance maladie. Une assurance responsabilité civile est vivement recommandée à tous les étudiants. L'université d'accueil mettra à disposition les informations relatives à l'assurance requise.

À l'UKN, les étudiants sont assurés contre tout accident survenant pendant leur séjour, conformément à la réglementation législative et administrative, pour toute activité menée à l'UKN dans le cadre de leurs études ainsi que pendant leurs trajets vers et depuis l'UKN.

Lors de leur inscription dans une université française, les étudiants qui ne sont pas couverts par le régime

européen d'assurance maladie doivent s'affilier au système de sécurité sociale français : <https://www.u-bordeauxmontaigne.fr/fr/international/international-welcome-desk/assurance-maladie.html>

9 Assurance qualité

Chaque université partenaire mettra en œuvre son propre système d'évaluation relative aux cours et au Programme. Les universités partenaires coopéreront dans le cadre des toute éventuelle procédure d'évaluation

externe mises en place par leurs gouvernements respectifs, ainsi que dans l'obtention de l'accréditation conformément à la législation des deux pays, et respecteront les règles de l'ENQA.

Le Comité de Direction est en charge de la qualité du Programme, prend en compte les intérêts des employeurs ainsi que les besoins des étudiants et assure la supervision du déroulement du Programme dans les universités.

L'évaluation qualitative du Programme par les étudiants et le personnel des universités partenaires participeront ainsi que les services offerts seront pris en compte et évalués afin d'améliorer constamment le Programme.

10 Droits et obligations

Les universités partenaires ne financeront pas les frais de visa des étudiants, ni l'assurance maladie, le logement ou les cours de langues ne figurant pas dans le cursus du Programme. Les étudiants devront respecter les lois et les coutumes du pays où ils habitent, ainsi que les politiques et les règles de l'université où ils étudient. Le coût de la vie, les frais de déplacement, les coûts liés aux équipements académiques fournies par des organismes externes et autres éventuels frais supplémentaires liés à la gestion des dossiers académiques individuels seront à la charge des étudiants. Chaque partie est responsable de la mise en œuvre des objectifs des programmes. Les universités participantes sont des partenaires égaux et sont tenues d'échanger régulièrement des informations concernant le projet.

Obligations de chaque partie envers les étudiants envoyés à l'étranger dans le cadre de ce cursus (université d'origine) :

- Sélectionner et préparer les étudiants qui participeront au Programme ;
- S'assurer que les étudiants sélectionnés répondent aux critères d'admission de l'université d'accueil ;
- Informer l'université d'accueil des candidatures des étudiants sélectionnés selon ses directives ;
- Inscrire les étudiants pour la durée du cursus ;
- Vérifier que les étudiants aient souscrit les assurances obligatoires (assistance sanitaire, responsabilité civile).

Obligations de chaque partie à l'égard des étudiants accueillis dans le cadre de ce programme d'études (université d'accueil) :

- Informer les étudiants des procédures relatives à l'obtention de leur visa ;
- Exempter les étudiants des frais d'inscription ;
- Accueillir et orienter les étudiants du cursus ;
- Inscrire les étudiants ;
- Leur procurer une carte d'étudiant ou son équivalent ;
- Informer les étudiants en recherche de logement ;
- Procurer aide et un soutien pédagogique aux étudiants ;
- Donner accès à tous les services universitaires ;
- Transmettre le relevé de notes de l'étudiant au coordinateur pédagogique et au service compétent de l'université d'origine.

Les coordinateurs du Programme de chaque établissement partenaire travailleront en étroite collaboration et s'informeront mutuellement sans délai en cas de difficultés dans le déroulement de ladite formation, dans l'organisation des examens, etc.

11 Application du droit et règlement des litiges

11.1 Modalités de règlement des litiges

En cas de désaccord majeur, les Parties conviennent de tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. La résolution de tout litige persistant sera placée sous la responsabilité des tribunaux compétents.

Dans ce cas, le litige sera porté devant les tribunaux de l'État du demandeur.

11.2 Durée de l'accord

Le présent accord entrera en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties et sa durée sera de cinq (5) ans. À l'issue de cette période, le programme pourra être réévalué et renouvelé conformément aux procédures en vigueur.

Chaque partenaire peut résilier le présent accord avant la date d'expiration convenue, en respectant un délai de préavis de six mois et en prévenant par écrit l'autre partenaire. Dans ce cas, les étudiants encore participant au Programme conserveront les droits prévus par le présent accord jusqu'à l'achèvement des activités concernées. Les termes du présent accord peuvent être modifiés à tout moment par consentement mutuel écrit.

12 Clause de non-discrimination

Les partenaires du consortium s'engagent à respecter sans exception les principes de non-discrimination. Toutes les personnes impliquées dans la coopération sont traitées sur un pied d'égalité, indépendamment de leurs origines personnelles et conformément à leurs missions. Tous les partenaires attendent de leur université partenaire qu'elle adhère aux mêmes principes de non-discrimination.

Afin de garantir l'égalité de traitement des étudiants, les principes suivants doivent être respectés :

- sécurité dans le traitement des copies d'examen ;
- sanctions en cas de fraude ;
- aucune discrimination à l'égard des candidats.

13 Confidentialité

Chaque Partie s'engage à traiter de manière confidentielle et à s'interdire de divulguer à des tiers, sous quelque forme que ce soit, toute information, telles que notamment des documents, systèmes, logiciels, savoir-faire, méthodes, connaissances reçues de l'autre Partie ou dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution du présent accord, directement ou indirectement, et à n'utiliser ces informations confidentielles que pour l'exécution du programme de recherche.

Toute infraction de cette clause aura pour conséquence la résiliation de l'accord.

Chaque Partie s'engage à ce que les membres de son personnel et ses étudiants respectent l'obligation de confidentialité contenue dans le présent article et à prendre les mesures nécessaires pour garantir ladite obligation de confidentialité.

14 Langue de rédaction du présent accord

Il existe quatre (4) textes authentiques du présent accord, dont deux (2) en français et deux (2) en anglais. Les deux versions ont la même validité officielle.

Date	Date
Lieu	Lieu
Prof. Dr Katharina Holzinger, rectrice	Prof. Alexandre Péraud, président
Université de Konstanz	Université Bordeaux Montaigne

Annexes :

- A. Dispositions administratives relatives aux procédures de candidature, la sélection, la nomination, l'inscription et la mobilité des étudiants.
- B. Maquette du programme d'étude
- C. Équivalences de notes

Annexe A

Dispositions administratives relatives aux procédures de candidature, de sélection, de nomination, d'inscription et de mobilité

Coordination du programme

À l'UBM, conjointement par

- **La Direction des relations internationales (DRI)**
Accompagnement des étudiants entrants/sortants dans le cadre des programmes de mobilité internationale, gestion des accords. Contact : + 33 (0) 5 57 12 21 77
cooperation-internationale@u-bordeaux-montaigne.fr outgoingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr incomingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr
- **Le Pôle Scolarité Centrale**
Suivi administratif des démarches d'inscriptions des étudiants.
admissions.masters@u-bordeaux-montaigne.fr <https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/aide/foire-aux-questions-scolaire/sos-scolaire.html>
- **L'UFR Langues et Civilisations** (bureau des masters)
Suivi administratif des démarches d'admission des étudiants et accompagnement pédagogique.
Contact : +33 (0) 05 57 12 47 20 master-langues-sdl@u-bordeaux-montaigne.fr
- **Le coordinateur pédagogique** : Prof. Nicolas Guilliot Contact : nicolas.guilliot@u-bordeaux-montaigne.fr

À l'UKN, conjointement par

- **La Division des affaires étudiantes et de l'enseignement** www.uni-konstanz.de/en/study/before-you-study/application-and-enrolment/contact/ Université de Konstanz, Fach 62, Universitätsstr. 10, 78457 Konstanz *La division des affaires étudiantes et de l'enseignement* assure la gestion de la procédure de candidature.
- **Le Département de linguistique**
Directeur du programme : Prof. Georg Kaiser, georg.kaiser@uni-konstanz.de Coordinatrice du programme : Dr Muna Schönhuber, ma.multilingualism@unikonstanz.de Université de Konstanz, FB Linguistik, Fach 185, D-78457 Konstanz Le *département de linguistique* est chargé de la gestion de la procédure de sélection conformément au règlement d'admission de l'UKN. Cela comprend l'orientation académique et l'accompagnement tout au long du programme d'études, ainsi que la gestion et l'assistance pour toutes les questions administratives.
- **Le Bureau international** www.uni-konstanz.de/international-office/team/

Université de Konstanz, Universitätsstr. 10, bureau 207, D-78457 Konstanz *Le Bureau international* assure un soutien pour les questions non académiques aux étudiants internationaux inscrits à un cursus diplômant (visa, logement, inscription à Konstanz, etc.).

Mobilité de l'UBM à l'UKN : procédure officielle de candidature

	UKN	UBM
Master 1 - Semestre 1		X
Master 1 - Semestre 2		X
Master 2 - Semestre 3	X	
Master 2 - Semestre 4	X	
Organisation des études pour les étudiants de l'UBM		

1. Dépôt des candidatures à l'UBM

Le calendrier de la procédure de sélection sera fixé annuellement par les services administratifs de chaque université. Les dates limites de nomination et d'inscription seront communiquées l'université partenaire annuellement.

Les étudiants souhaitant candidater au programme de double diplôme doivent soumettre leur candidature via le lien fourni chaque année par la DRI. La liste des documents requis est disponible à l'adresse suivante :

<https://etu.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/international/partir-en-mobilite-d-etudes/procedure-decandidature.html>

2. Procédure de sélection pour les étudiants de l'UBM (dans leur université d'origine)

Déroulement de la sélection :

Étape 1 : La DRI transmet les dossiers à l'enseignant coordinateur et le comité de sélection examine et classe les candidatures selon les critères établis consultables sur la page dédiée à ce parcours sur le catalogue de formation : <https://formations.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/index.html>

Le coordinateur pédagogique de l'UBM transmet la liste des étudiants sélectionnés au Pôle mobilité étudiante de la DRI aux alentours du mois de mars à l'adresse :

outgoingstudents@u-bordeaux-montaigne.fr (La date exacte sera communiquée tous les ans à l'ensemble des enseignants coordinateurs.)

Étape 2 : Les résultats de la sélection finale seront ensuite transmis à tous les candidats par le Pôle mobilité étudiante de la DRI, puis transmis au Pôle Scolarité Central et à l'UFR.

En cas de désistement, la place sera proposée au candidat suivant sur la liste complémentaire.

En cas de refus, l'étudiant peut faire appel de la décision en soumettant une demande écrite au comité de sélection.

3. Nomination de l'UBM à l'UKN

Le Pôle mobilité étudiante de la DRI procédera à la nomination officielle auprès de l'UKN conformément au calendrier en vigueur du partenaire.

La liste définitive des candidats nommés par l'UBM doit être envoyée au coordinateur du programme de l'UKN au plus tard le 31 mars. Le coordinateur du programme à l'UKN transmet la liste des étudiants nommés à la Division des affaires étudiantes et de l'enseignement avant le 15 mai et au Bureau international au plus tard le 1er juin.

4. Démarches préalables à la mobilité (à l'UBM et à l'UKN)

Après réception de leur lettre d'acceptation, les étudiants de l'UBM doivent effectuer leur inscription administrative auprès de la Scolarité Central selon le calendrier des inscriptions.

L'inscription administrative des étudiants est obligatoire dans les deux établissements, même dans le cas où les étudiants seraient dispensés des frais d'inscription

À l'UKN, pour être inscrits, les étudiants de l'UBM sélectionnés doivent soumettre leurs formulaires d'inscription avant le 15 mai via le portail de candidature en ligne (ZEuS). Les documents suivants doivent être fournis :

- lettre/e-mail de nomination du coordinateur pédagogique de l'UBM
- diplôme de licence, accompagné d'un relevé de notes
- relevé de notes de l'UBM concernant le master en cours (résultats et inscriptions) – CV en anglais
- justificatif de maîtrise de l'anglais au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)
- lettre de motivation en anglais (1 page maximum)

Dès qu'il sera disponible, les étudiants devront envoyer un relevé de notes indiquant leurs résultats obtenus au cours de la première année de master (M1) à l'UBM au coordinateur du programme à l'UKN.

5. Démarches à l'arrivée dans l'établissement d'accueil (à l'UKN)

À leur arrivée à l'UKN, les étudiants doivent effectuer leur **inscription administrative** auprès du Service des affaires étudiantes et de l'enseignement avant le début des cours (la date limite est indiquée dans la lettre d'admission de l'UKN).

Les nouveaux étudiants participeront à l'un des deux programmes d'orientation proposés par le Bureau international. Ils assisteront à la séance d'introduction destinée à tous les nouveaux étudiants du master en multilinguisme et rencontreront le coordinateur du programme pour discuter de la reconnaissance des cours suivis à l'UBM par l'UKN et du choix des cours pour les semestres à venir.

Mobilité de l'UKN vers l'UBM : Procédure officielle de candidature

	UKN	UBM
Master 1 - Semestre 1		X
Master 1 - Semestre 2		X
Master 2 - Semestre 3	X	
Master 2 - Semestre 4	X	
Organisation des études pour les étudiants de l'UKN		

1. Dépôt des candidatures à l'UKN

La période de candidature pour l'option double diplôme débute en mars et se termine le 15 mai. Les candidatures doivent être soumises via le portail de candidature en ligne de l'UKN, ZEuS. Les candidats suivront la procédure de candidature habituelle pour le master en multilinguisme, au cours de laquelle ils pourront sélectionner l'option double diplôme. Les documents suivants doivent être fournis :

- diplôme de licence, accompagné d'un relevé de notes
- CV en anglais
- justificatif de maîtrise de l'anglais au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)
- justificatif de maîtrise du français au niveau B2 du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)
- lettre de motivation en anglais (1 page maximum)

2. Procédure de sélection à l'UKN

Étape 1 : Le comité d'admission examine et classe les candidatures selon les critères établis, disponibles sur le site web du programme de l'UKN :

<https://www.ling.unikonstanz.de/studium/master-of-arts/ma-multilingualism/multilingualism-plurilinguisme-ddoption/>

Étape 2 : Les résultats finaux de la sélection seront communiqués à tous les candidats par la Division des affaires étudiantes et de l'enseignement avant le 1er juin. Si un étudiant se désiste, la place sera proposée au candidat suivant sur la liste d'attente.

En cas de refus, l'étudiant peut faire appel de la décision en soumettant une demande écrite au comité de sélection.

3. Nomination de l'UKN à l'UBM

Le directeur du programme enverra la liste des étudiants désignés par l'UKN au Bureau de la mobilité étudiante de l'IRO de l'UBM au plus tard le 1er juin.

Le coordinateur du programme enverra la liste des étudiants sélectionnés au Bureau international de l'UKN au plus tard le 1er juin.

4. Formalités administratives avant le départ (à l'UKN et à l'UBM)

À l'UKN, dès réception de leur lettre d'admission, les étudiants doivent s'inscrire à l'UKN. Les détails et les dates limites sont indiqués dans la lettre d'admission.

À l'UBM, les étudiants sélectionnés de l'université UKN doivent soumettre leur candidature au Pôle mobilité étudiante de la DRI de l'UBM au plus tard le 1er juin, via le lien fourni par le Pôle mobilité étudiante de l'IRO de l'UBM.

Une lettre d'acceptation sera envoyée aux étudiants admis, précisant la liste des documents requis pour l'inscription administrative au Pôle Scolarité Central de l'UBM.

5. Démarches à l'arrivée dans l'établissement d'accueil (à l'UBM)

À leur arrivée à l'UBM, les étudiants devront effectuer leur **inscription administrative** au Pôle Scolarité Central avant le début des cours (la date limite est indiquée dans la lettre d'acceptation adressée aux étudiants par la DRI). Une fois l'inscription administrative effectuée, les étudiants doivent faire leur inscription pédagogique.

Pour leur **inscription pédagogique** les étudiants doivent contacter :

- le coordinateur académique du programme, le professeur Nicolas Guilliot nicolas.guilliot@u-bordeaux-montaigne.fr
- le Bureau des masters de l'UFR Langues et Civilisation master-langues-sdl@u-bordeaux-montaigne.fr

Les étudiants qui ne sont pas couverts par la Carte Européenne d'Assurance Maladie devront s'affilier obligatoirement et gratuitement à la Sécurité Sociale. Dès leur arrivée sur le territoire français et après avoir obtenu leur certificat de scolarité, les étudiants devront se rendre sur le site <https://etudiant-etranger.ameli.fr> afin d'ouvrir leurs droits et bénéficier de la prise en charge de leurs frais de santé pendant la durée de leurs études.

Plus d'informations : <https://www.u-bordeaux-montaigne.fr/fr/international/internationalwelcome-desk/assurance-maladie.html>

Autres obligations

Chaque université est chargée de communiquer à l'établissement partenaire les résultats obtenus par les étudiants, y compris les notes et les diplômes, conformément à ses normes en vigueur.

Pour la reconnaissance des cours à l'UKN après la première année à l'UBM, l'UBM fournira une liste complète des inscriptions et des résultats (crédits ECTS et notes) pour chaque étudiant au plus tard le 30 septembre.

Pour la reconnaissance des cours à l'UBM après la deuxième année à l'UKN, l'UKN fournira une liste complète des inscriptions et des résultats (crédits ECTS et notes) pour chaque étudiant au plus tard un mois après l'examen final.

Annex B

Table of the double degree programme course (study plan)

Overview table (starting 2026/2027)

Minimum changes in the study plan will not affect the mapping.

Semester 1: Université Bordeaux Montaigne			
Bordeaux	ECTS	Crediting at UKN	ECTS
UE 1 Bloc tronc commun : Corpus, constitution et traitements	5	Course Module 1: Core components of language A	9
UE Bloc tronc optionnel	4		
UE 2 Bloc tronc commun : Analyse du discours écrit + oral	2+3	Course Module 2: Methods	6
UE 3 Bloc tronc commun : Sociolinguistique	5	Course Module 3: Multilingualism and the individual	9
UE Bloc optionnel : Acquisition et apprentissage des langues en situation plurilingues	4		
UE Séminaire M2 SDL : Plurilinguisme (et pratiques sociolangagières)	3	Course Module 5: Linguistics	3
UE Séminaire d'ouverture	4	Course Module 5: Linguistics	3
Semester 1 total	30		30

Semester 2: Université Bordeaux Montaigne			
Bordeaux	ECTS	Crediting at UKN	ECTS
UE 1 Bloc tronc commun : Théories et modèles en syntaxe et en phonologie	5	Course Module 1: Core components of language B	9
UE Bloc optionnel : Formalisation linguistique en syntaxe / Linguistique de corpus et traitement syntaxique	4		
UE 2 Bloc tronc commun : Statistiques	3	Course Module 2: Methods	6
UE 3 Bloc tronc commun : Préparation au mémoire	3		
UE Séminaire d'ouverture / Bloc optionnel	3	Course Module 5: Linguistics	3
UE Bloc optionnel : au choix	4	Course Module 3: Multilingualism and the individual	9
UE Bloc optionnel : au choix	4		
UE Bloc compétences transversales	1+1+2	Course Module 5: Linguistics	3
Semester 2 total	30		30

Annex B

1

Semester 3: Universität Konstanz			
Crediting at UBM	ECTS	Konstanz	ECTS
Méthodologie de la recherche en sciences du langage	6	Course Module 6: Related disciplines and language courses	6
Séminaire spécifique au parcours	10	Course Module 5: Linguistics	9
Séminaire complémentaire au choix	10	Course Module 4: Multilingualism in society	9
Recherches actuelles et séminaire CLLE	1	Module 4 (Multilingualism in society): Lecture series on multilingualism	3
Anglais	3	Course Module 6: Related disciplines and language courses	3
Semester 3 total	30		30

Semester 4: Universität Konstanz			
Crediting in Bordeaux	ECTS	Konstanz	ECTS
Mémoire de recherche	30	Course Module 7: Research colloquium	3
		Course Module 7: Research seminar	6
		Master's thesis (Mémoire de master)	18
		Oral examination (Soutenance)	3
Semester 4 total	30		30
Semesters 1 - 4 total	120		120

UE (Unité d'enseignement) = LV (Lehrveranstaltung)

